

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VIEILLE-LOYE**

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le
ID : 039-213905599-20220519-18_2022-DE



SEANCE DU 19/05/2022

Nombre de membres	: 11	<u>Date de la convocation</u> :	11/05/2022
Nombre de présents	: 9	<u>Date d'affichage</u> :	11/05/2022
Nombre de votants	: 9		

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BIGUEUR.

Présents : Mmes Valérie BARRET, Emilie GREFFIER, Marina JAHIER, Stéphanie SOMMET, Mrs Thierry BÉSIA, Alain BIGUEUR, Bernard COUTET, Christian MARCHAL, Didier VOITEY.

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs Jean-François CORSINI, André FRA.

Absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance : M. Alain BIGUEUR.

Délibération n° 18/2022

Objet : *Publicité des actes de la collectivité*

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de LA VIEILLE LOYE,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier à la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Le Maire,
Alain BIGUEUR.

